



La santé et la sécurité des personnels ne sont pas optionnelles.
Depuis le 1^{er} juillet 2025, le décret n°2025-482 renforce les obligations des employeurs publics en cas d'épisodes de chaleur intense.

CE QUE DOIT FAIRE L'EMPLOYEUR

- ✓ Évaluer les risques liés à la chaleur
- ✓ Intégrer ce risque dans le DUERP
- ✓ Adapter l'organisation du travail
- ✓ Protéger les agent-es exposé-es
- ✓ Informer les personnels sur les risques et les conduites à tenir

DES MESURES CONCRÈTES DOIVENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE :

- Aménagement des horaires et des missions
- Accès permanent à de l'eau fraîche
- Ventilation, rafraîchissement des locaux, fermetures des volets
- Accès à des locaux plus frais
- Limitation des tâches physiques, report d'activités non urgentes
- Télétravail lorsque cela est possible
- Vigilance renforcée pour les agent-es vulnérables



VIGILANCE JAUNE

La vigilance jaune déclenche déjà des obligations de prévention.

- Adaptation immédiate des horaires et des missions
- Suspension des travaux fortement exposés à la chaleur
- Mise à disposition d'eau fraîche
- Ouverture de salles rafraîchies
- Allègement des activités physiques et manutentions
- Information des agent-es sur les signes d'alerte

Au-delà de 30°C dans des bureaux ou laboratoires non adaptés, les conditions de travail peuvent devenir dangereuses pour la santé.



VIGILANCE ORANGE ET ROUGE

Protection renforcée, mesures exceptionnelles obligatoires.

- Aucune continuité de service ne peut justifier une mise en danger
- Certaines activités doivent être suspendues
- Interventions en extérieur ou dans des locaux surchauffés à reprogrammer
- Aucun agent-e ne doit être laissé-e seul-e en situation à risque
- Procédures d'alerte et de secours à prévoir
- Si les conditions de sécurité ne peuvent pas être garanties : fermeture partielle ou totale de l'établissement

La santé prime sur toute autre considération !

LES DROITS DES AGENT-ES

Signaler une situation dangereuse via le registre SST

Demander une intervention de la F3SCT

Saisir la médecine de prévention

Alerter sa hiérarchie en cas de symptômes liés à la chaleur

Exercer son droit de retrait en cas de danger grave et imminent

SYMPTÔMES À NE PAS IGNORER

- Maux de tête
- Crampes
- Vertiges
- Désorientation
- Fatigue inhabituelle
- Malaise ou perte de connaissance
- Nausées

- ✓ Un véritable plan canicule anticipé
- ✓ Des consignes claires diffusées aux personnels
- ✓ L'association des représentant-es du personnel et des F3SCT
- ✓ Des équipements adaptés dans tous les services : laboratoires, ateliers, cuisines, animaleries, services techniques, bureaux...

- ✓ La possibilité de télétravail exceptionnel
- ✓ Des mesures spécifiques pour les personnels vulnérables
- ✓ Aucune pression hiérarchique mettant en danger la santé des agent-es

ITRFBIO RESTERA PLEINEMENT MOBILISÉ
pour faire respecter les droits des agent-es dans les EPLÉ et les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

*L'humain
au cœur*